

8 L'amiante

Interdit en France depuis 1997, l'amiante n'est plus utilisé mais reste présent dans de nombreux produits en place dans les bâtiments.

► **Si vous venez d'acquérir votre logement et que celui date d'avant juillet 1997**, vous serez informé de la présence d'amiante dans les diagnostics techniques immobiliers qui comprennent un état amiante. Il mentionne la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante.

► En cas de doute faites réaliser un diagnostic par un professionnel.

L'amiante, matériau naturel fibreux, a été largement utilisé dans de nombreux sec-

teurs d'activités et plus particulièrement dans le bâtiment pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et phonique, de résistance mécanique et surtout de protection incendie.

Les **risques d'exposition** surviennent lors de la **libération de fibres d'amiante** en cas **d'usure, d'entretien** (ramonage du conduit de fumée, démoussage de la toiture...) ou **lors de travaux** détériorant ces matériaux et produits (perçage, ponçage, découpe...).

Inhalées, les fibres d'amiante peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves comme le cancer des poumons.

Vos obligations

En cas de vente ou de démolition le propriétaire d'un bâtiment construit avant juillet 1997 a un certain nombre d'obligations à respecter (exemple : repérage des matériaux amiantés). Des obligations générales s'appliquent également aux parties privatives et communes des immeubles collectifs. Pour plus de détails sur ces obligations, vous pouvez consulter le site du Ministère en charge de la construction.

Attention si vous réalisez ou faites réaliser des travaux dans votre logement, ne sous-estimez pas le risque lié à la présence d'amiante pour vous et les professionnels qui peuvent intervenir.

À CONSERVER

- l'état amiante de votre diagnostic technique immobilier remis lors de l'achat d'un logement construit avant juillet 1997.

EN SAVOIR PLUS

- «Bricolage dans votre logement: attention à l'amiante» (2011)
www.developpement-durable.gouv.fr
- www.oqai.fr
- www.anses.fr
- www.ars.bretagne.sante.fr
- www.sante.gouv.fr
- pour trouver un diagnostiqueur :
www.diagnostiqueur.application.developpement-durable.gouv.fr